

INFORMATIONS SUR LE LIFE PROJECT

- Conformément à l'article 15 du décret législatif 62/2024 -

QU'EST-CE QUE LE LIFE PROJECT?

Le **projet de vie** Il s'agit d'un programme personnalisé conçu pour aider et soutenir les personnes handicapées afin qu'elles acquièrent une plus grande autonomie et une meilleure participation à la vie sociale.

L'individu est le protagoniste du processus et participe activement à la définition des choix les plus utiles pour sa vie quotidienne.

Le projet Life est construit par l'individu en collaboration avec des travailleurs sociaux et de la santé et des organisations du tiers secteur, travaillant en équipe.

Le projet utilise :

- **ressources publiques** , c'est-à-dire services et interventions pouvant être activés sur le territoire ;
- **ressources personnelles ou familiales** ;
- **le soutien des organisations du tiers secteur** .

→ POURQUOI CELA PEUT ÊTRE UTILE :

Le projet Life est particulièrement adapté lorsque la personne :

- nécessite des interventions plus coordonnées (sociales, sanitaires, professionnelles, de logement, etc.) ;
- rencontre des difficultés qui limitent sa participation à la vie sociale ;
- exprime des souhaits et des projets qui nécessitent une planification partagée entre plusieurs services (par exemple, vie autonome, placement professionnel, soutien social et sanitaire, etc.).

Le projet Life **peut être demandé à tout moment**. par la personne handicapée ou par son représentant légal.

→ **Il est important de contacter les services locaux pour obtenir des informations détaillées avant de soumettre votre demande de projet de vie.**

→ IL EST IMPORTANT DE SAVOIR QUE :

Même sans activer le projet de vie Il est toujours possible de solliciter directement les services locaux disponibles (sociaux, de santé, de soins de santé et de placement ciblé), selon les procédures établies par les municipalités, l'AST et autres organismes locaux.

⊗ QUI NE PEUT PAS EN FAIRE LA DEMANDE :

Les personnes de plus de 70 ans qui ne sont pas autonomes et qui ne possèdent pas de certificat d'invalidité obtenu avant cet âge ne peuvent pas accéder au Life Project (cf. art. 33 du décret législatif 29/2024).



PERSONNE À CONTACTER :

Pour obtenir des informations, des précisions ou pour soumettre une candidature, **veuillez contacter** :

- l'Union des communes de la Vallée du Tronto (*Unione dei Comuni Vallata del Tronto*);
- le Service territorial social (ATS) (*Ambito Territoriale Sociale*);
- le Point unique d'accès socio-sanitaire (PUA) (*Punto Unico di Accesso Socio-Sanitario*).

VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS LES RÉFÉRENCES UTILES DU DISTRICT SANITAIRE ET DE L'ESPACE SOCIO-TERRITORIAL (EAST)

DISTRICT SANITAIRE D'ASCOLI PICENO — ATS 23 :

Communes : Appignano del Tronto, Castel di Lama, Castignano, Castorano, Colli del Tronto, Offida, Spinetoli.

Qui contacter : Service social ou Guichet social du district

Téléphone : 0736 892522 - 338 4955198

E-mail : <mailto:info@unionecomunitronto.it> - sportellisociali@unionecomunitronto.it